

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 1 DU 12 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux,
Le douze juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE jusqu'à 19h30), M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne École des Filles au profit de l'association Clardeluna

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°6 du 22 novembre 2016 portant mise à disposition de l'Ancienne École des Filles projet de contrat,
Considérant le renouvellement annuel de la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne École des Filles au profit de l'association Clardeluna,

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2016, la Commune a approuvé le projet de mise à disposition au profit de l'Association Los Amics Oest Langadoc d'une partie de l'Ancienne École des Filles, dans la perspective d'y créer un Centre culturel et éducatif permettant le développement des animations culturelles occitanes.

Par délibération n°7 du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention déterminant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'ensemble des trois corps de bâtiment, correspondant au bâtiment C donnant sur la rue du Docteur Tarbouriech, afin de permettre à cette association de débiter ses activités dès la rentrée scolaire 2017/2018.

La municipalité et l'association Clardeluna, qui a succédé à « Los Amics Oest Langadoc », ont signé une convention qui prévoyait la mise à disposition des bâtiments en contrepartie d'un versement à la Commune d'un montant forfaitaire évolutif correspondant au paiement de sa quote-part des fluides, taxes et autres charges locatives incombant au locataire pour les années

successives entre 2017 et 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DEL1-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Afin de préparer la rentrée scolaire 2022/2023, il est nécessaire de proposer à l'association Clardeluna une nouvelle convention pour la période de juillet 2022 à juillet 2023 ainsi que l'actualisation du montant forfaitaire pour les fluides, taxes et autres charges locatives.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne École des Filles à l'association Clardeluna et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 2 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE jusqu'à 19h30), M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Approbation de la convention mise à jour par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la mission déléguée sur la protection des données (RGPD)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du 18 décembre 2018 portant Approbation de la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données (RGPD) entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Hérault (CDG 34) et la commune de Maraussan,

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que pour lutter contre la profusion des utilisations frauduleuses des données à caractère personnel, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen, ont adopté conjointement, le 27 avril 2016, le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du Département, le Conseil d'Administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités demanderesses.

Les missions du délégué à la protection des données, conformément à l'article 39 de ce même règlement, sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

La Commune (entité adhérente) quant à elle doit :

- Vérifier que le délégué à la protection des données soit associé à toutes les questions relevant de sa compétence ;
- Fournir les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- Veiller à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Par délibération n°2 du 18 décembre 2018, la Commune a adhéré à cette mission proposée par le CDG 34 moyennant une cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement de 0,02 % de la masse salariale, soit environ 5 € par agent et par an, soit de l'ordre de 270 euros.

Cette convention signée pour 4 ans arrivant à échéance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose à la commune de MARAUSSAN de la renouveler pour une même durée de 4 ans pour un tarif journalier d'un délégué à protection des données du CDG 34 de 250 €. Le nombre de jours estimatifs d'intervention à prévoir annuellement est de 3 à 4 jours la 1^{ère} année et 1,5 à 2 jour les années suivantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données (RGPD) entre le CDG 34 et la Commune de MARAUSSAN, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 3 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE jusqu'à 19h30), M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un logement communal par la famille ukrainienne

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique d'accueil et de solidarité à l'égard des ressortissants ukrainiens, la Commune consent à la famille ukrainienne accueillie à Maraussan la jouissance des locaux à usage exclusif d'habitation, situés 61 place Marcel Barrère, afin que cette famille puisse y établir son domicile d'exil.

A cet effet une convention, conclue pour une durée d'un an, est établie entre la famille et la Commune pour convenir des modalités d'occupation. Celle-ci pourra être renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve de l'examen de la situation de la famille et notamment de ses ressources financières.

Les abonnements d'eau et d'électricité sont pris en charge par la Commune et seront remboursés par la famille à l'échéance de ladite convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

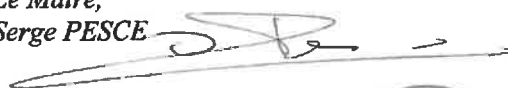
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre gratuit d'un logement communal par la famille ukrainienne, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 4 DU 12 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux,
Le douze juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE jusqu'à 19h30), M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Prise en charge d'un sinistre routier

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée au cours du 1^{er} semestre pour divers sinistres routiers intervenus après l'épisode cévenol survenu les 13 et 14 mars dernier, ayant fortement dégradé la route de Tabarka (au niveau de l'entrée du Pont) en créant un nid de poule. La nouvelle demande de remboursement est la suivante :

- Madame Annick GAUTHIER, suite au sinistre survenu le 13 mars 2022 sur la route de Tabarka. Le coût total de la réparation s'élève à 88,50 euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DEL4-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au remboursement direct du préjudice subi par le requérant et énuméré ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DEL4-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 5 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE jusqu'à 19h30), M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Présentation du bilan financier du Festival des Arts Urbains de Maraussan (FAUM)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la deuxième édition du FAUM s'est déroulée le samedi 4 juin 2022, organisée par la Commune en partenariat avec l'association Fortuneï à l'initiative de cet événement.

Lors de sa séance du 30 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat technique et financier entre la Commune de Maraussan et l'association Fortuneï, le projet initié et conçu par cette dernière pour le développement des Arts Urbains étant conforme sous toutes ses formes à son objet statutaire et ce festival s'inscrivant dans la politique culturelle de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Une personne ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 5 oppositions, d'approuver le bilan financier présenté par l'association Fortuneï et de lui verser une subvention d'équilibre d'un montant de 3 796,50 euros.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 6 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Approbation d'une convention dans le cadre de l'organisation du Festival Opéra 2022

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de son orientation culturelle, la Commune a décidé d'ouvrir sa programmation au secteur de l'opéra en confiant à l'association Opera Grand Sud, l'organisation, en août 2021, de « Don Giovanni ».

Cette 1ère manifestation destinée à valoriser le patrimoine culturel que représente l'opéra et afin de le rendre accessible au public s'est révélée concluante. Aussi, les parties ont-elles décidé de reconduire le Festival des Voix Occitanes pour l'été 2022 avec une nouvelle programmation et en élargissant les spectacles proposés au public.

L'opéra en lui-même « L'élixir d'amour » de DONIZETTI fera l'objet de deux spectacles à Esprit Gare les 11 et 12 août, deux soirées de chants lyriques seront présentées à l'Église et à la Chapelle Notre Dame les 2 et 5 août, et deux soirées Aper OpérA seront également organisées à la Cave Coopérative les 9 et 10 août.

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association pour le développement des arts lyriques sous toutes ses formes est conforme à son objet statutaire et que cet événement s'inscrit dans la politique culturelle de la Commune, il convient de formaliser ce partenariat technique et financier entre la Commune de Maraussan et l'association Opéra Grand Sud.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 5 oppositions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée précitée.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 7 DU 12 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux,
Le douze juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Fixation des tarifs pour les spectacles programmés par la Commune

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Maraussan développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musiques, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

Au regard des coûts supportés par la collectivité depuis l'ouverture de cet équipement, il est proposé de mettre en place une grille de tarifs sur les spectacles autre que 3 événements qui resteront offerts : (MARAUSSAN en musique – Concert de Noël – Fête de la Saint Marc).

Il est proposé 4 catégories de tarifs selon la notoriété des spectacles, avec pour 3 de ces grade un tarif réduit de 25 % :

TARIF A	40 €	TARIF REDUIT	30 €
TARIF B	20 €	TARIF REDUIT	15 €
TARIF C	15 €	TARIF REDUIT	9 €
TARIF D	5 €	(tarif unique)	

Les tarifs réduits s'appliqueront pour les 12-18 ans, scolaires, étudiants de moins de 26 ans et bénéficiaires des minima sociaux et la gratuité pour les moins de 12 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs comme fixés ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 8 DU 12 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux,
Le douze juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Mise à disposition de la salle à Esprit Gare

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une journée hommage aux soignants du Biterrois, l'association London Project Collectif Rock, souhaite organiser un événement à Esprit Gare, le 16 septembre 2022. Des ateliers de bien être seront proposés, il y aura également un food truck pour la restauration sur place et la soirée se clôturera par un concert dont la 1^{ère} partie sera assurée par un groupe musical formé de personnels de santé avant le concert de Hugues DARVEY.

Les fonds récoltés par l'Association London Project Collectif Rock seront intégralement reversés aux comités d'entreprise ou d'œuvres sociales des établissements hospitaliers du Biterrois pour aider au mieux les soignants dans le cadre de leur travail.

Dans ce cadre l'association London Project Collectif Rock sollicite le prêt d'une salle à Esprit Gare.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la gratuité de cette mise à disposition des salles d'Esprit Gare. L'association utilisatrice s'engage à reverser l'intégralité des fonds collectés aux comités d'entreprise et d'œuvres sociales des établissements hospitaliers publics et privés.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 9 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) – Autorisation de signer la convention 2022 – 2025

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du 8 juillet 2014 portant validation du projet de convention d'animation dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la convention d'animation dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), approuvée par délibération n°5 du Conseil Municipal du 8 juillet 2014, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Conclue à compter de septembre 2014 pour une durée de 3 ans, cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n°10 du 11 avril 2017 portant sur le renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans.

Par ce projet, la commune de Maraussan s'est engagée à mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre prévu par le PEDT validé par les institutions partenaires (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales).

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DEL9-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

L'articulation des activités sur les différents temps de vie des enfants s'opère dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Les activités périscolaires qui sont mises en place à l'initiative de la collectivité en prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau projet de convention d'animation dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, de charger les services de la mise en cohérence des documents administratifs à la présente décision, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 10 DU 12 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux,
Le douze juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Régularisation de la tarification des CLSH pour les vacances d'été 2022

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9 du 30 mai 2022 portant tarification des CLSH pour les vacances d'été 2022,

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, rappelle qu'afin d'uniformiser les tarifs des C.L.S.H. pour les périodes des vacances scolaires d'été avec les tarifs pratiqués par la RLlse « les Sablières », le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 30 mai dernier le tarif unique de 10 euros pour une journée de C.L.S.H. pour les mois de juillet et août 2022. Pour les bénéficiaires de l'aide aux loisirs de la CAF la participation serait de 5 euros par jour.

Or une erreur est survenue dans les tarifs annoncés, conduisant à une nouvelle délibération pour abroger et remplacer la précédente.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tarif unique de 10,60 euros pour une journée de C.L.S.H. pour les mois de juillet et août 2022, conformément aux tarifs en vigueur proposés par le RLise « Les Sablières ». Pour les bénéficiaires de l'aide aux loisirs de la CAF la participation serait de 6 euros par jour.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :	06/07/2022
Date de l'affichage :	06/07/2022

DELIBERATION N° 11 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : **Application des nouveaux tarifs périscolaires (cantine et garderie - annexés)**

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2012, les tarifs appliqués aux services périscolaires sont restés inchangés. Aujourd'hui face à l'augmentation du coût des fournitures, des denrées, des salaires, il est difficile pour la Commune de maintenir les tarifs en vigueur.

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer de nouveaux tarifs selon la grille proposée en pièce jointe où des tranches ont été ajoutées de manière à mieux refléter la réalité des revenus familiaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DEL11-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Une personne ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 5 oppositions, de mettre en application les nouveaux tarifs périscolaires tels que proposés.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Proposition tarifs rentrée 2022 Péri-scolaire

Tranches de QF	Cantine	ALP Matin et soir		Etude surveillée
	Par jour	Par jour	Par semaine	Forfait annuel
0 - 650	1,00 €	1,00 €	4,00 €	35,00 €
651 - 800	2,50 €	1,00 €		
801 - 900	3,50 €	1,00 €		
901 - 1000	4,50 €	1,00 €		
1001 - et plus	5,00 €	1,00 €		
Extérieur	5,50 €	2,00 €	8,00 €	40,00 €

Proposition tarifs ALSH rentrée 2022

Tranches de QF	ALSH		
	Journée avec repas (Caf 4,60€)	1/2 journée avec repas (Caf 2,30€)	1/2 journée sans repas (Caf 2,30€)
0 - 650	Prix journée 7€ Prix à payer 3,4€	Prix 1/2 journée 4,80€ Prix à payer 2,50€	Prix à payer 1,50€
651 - 800	Prix journée 10,60€ Prix à payer 6€	Prix 1/2 journée 6,30€ Prix à payer 4€	Prix à payer 2€
801 - 900	11,50 €	6,00 €	2,50 €
901 - 1000	12,50 €	9,50 €	5,00 €
1001 - et plus	14,00 €	11,00 €	6,00 €
Extérieur	19,00 €	13,00 €	7,50 €

Espace Jeunes tarifs proposition rentrée 2022

Activités		Camps
Adhésion Anuelle	20 €	Bénéficiaire Caf environ 50€ par jours en fonction du prix du camps. Non bénéficiaire prix à fixer en fonction du prix du camp.
Tarifs en fonction du coût de l'activité		
Tarif A	10 €	
Tarif B	15 €	
Tarif C	20 €	
Tarif soirée	3 €	
Ext adhésion	30 €	A définir en fonction du prix du camp

Accusé de réception en préfecture
 034-213401482-20220712-DEL11-120722-DE
 Date de télétransmission : 18/07/2022
 Date de réception préfecture : 18/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 12 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Approbation du nouveau règlement de la crèche (annexé)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° du 6 juillet 2010 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil municipal « Les Petits Loups,

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le règlement de la crèche « Les Petits Loups » a été approuvé par délibération en date du 6/07/2010, puis modifié le 28/06/2011 et 27/07/2014. Pour faire suite à des évolutions réglementaires de la CAF et au regard des éléments nouveaux concernant la crèche municipale, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de cette structure, notamment sur les points suivants :

- Le changement de compagnie d'assurance
- Les dates de fermeture
- Mise en application du décret n°2021-1131 du 30/08/2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement proposé.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :

06/07/2022

Date de l'affichage :

06/07/2022

DELIBERATION N° 13 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Modification du tableau des effectifs (annexé)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Les créations d'emplois proposées sont les suivantes :

- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 agent social principal 2^{ème} classe
- 1 ATSEM principal 1^{ère} classe
- 1 brigadier-chef principal
- 1 assistant de conservation principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création des emplois ainsi proposés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISATION AU 12 JUILLET 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié et actualisé :

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes créés au 07/12/21	Proposition création de postes	Proposition au CM du 12/07/22
Administrative	Directeur Général des Services	A	1		1
	Attaché territorial	A	1		1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5		5
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6		6
	Adjoint administratif	C	5		5

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (Temps complet)	CAT	Postes créés au 07/12/21	Proposition création de postes	Proposition au CM du 12/07/22	
Technique	Technicien	B	1		1	
	Agent de maîtrise principal	C	4		4	
	Agent de maîtrise	C	1		1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	+ 1	4	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7		7	
	Adjoint technique	C	13		13	
	(Temps non complet)					
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 32h30 / semaine	C	1			1
	Adjoint technique à 20h30 / semaine	C	1			1

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes créés au 07/12/21	Proposition création de postes	Proposition au CM du 12/07/22
Médico- sociale	Educateur de jeunes enfants	A	2		2
	Auxiliaire de puériculture Classe Supérieure	B	2		2
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale	C	1		1
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	+ 1	3
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1		1
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1		+ 1
	Agent social	C	1		1

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DECTS-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes créés au 07/12/21	Proposition création de postes	Proposition au CM du 12/07/22
Police Municipale	Brigadier-chef principal	C	3	+ 1	4
	Gardien-brigadier	C	2		2
	Garde champêtre chef	C	1		1

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes créés au 07/12/21	Proposition création de postes	Proposition au CM du 12/07/22
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2		2
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2		2
	Adjoint d'animation	C	3		3

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes créés au 07/12/21	Proposition création de postes	Proposition au CM du 12/07/22
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B		+ 1	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	1		1

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DEL13-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :
06/07/2022
Date de l'affichage :
06/07/2022

DELIBERATION N° 14 DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à Mme PEIRO), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES, Mme PACHOT (donne procuration à M. DAURAT), Mme SOULET (donne procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JUAN

Objet : Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du 8 juillet 2021 portant révision générale du PLU,

Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Maraussan a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2021. Sur le fond, cette délibération est complétée par la présente au regard de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme qui dispose que les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan et les modalités de concertation doivent être définis.

Le présent complément à la délibération de prescription du PLU vient reporter l'exposé des objectifs poursuivis par cette élaboration du PLU et les modalités de concertation.

Le contexte actuel

La commune est déjà dotée d'un PLU qui a été approuvé le 3 décembre 2013 par délibération du Conseil Municipal. S'en est suivi différentes procédures d'adaptation du PLU dont 3 modifications simplifiées et 1 modification. La commune a également procédé au bilan d'application du PLU prévu à l'article L.153.27 du code de l'urbanisme, lequel doit être réalisé au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU. Ce bilan a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et a été approuvé le 8 juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20220712-DEL14-120722-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Le bilan d'application du PLU a permis de mettre en exergue les points forts et les points faibles du PLU en vigueur, mais aussi de pointer les changements d'orientations souhaités par la commune pour le développement urbain et des mobilités douces, pour le maintien des espaces agricoles, la valorisation des paysages et la conservation de la trame verte et bleue. Les évolutions législatives depuis 2013 (ALUR, ASAP, etc.) intiment également à repenser le projet communal, notamment au regard de la loi Climat et Résilience entrée en vigueur en août 2021 qui aspire à davantage de sobriété foncière et une meilleure résilience face aux effets du changement climatique.

La révision du PLU s'est imposée comme une évidence au regard des nouveaux objectifs de la collectivité, mais aussi au regard de la « caducité » prochaine des zones à urbaniser en décembre 2022. En effet, la loi ALUR de mars 2014 a mis en place une échéance pour l'urbanisation de nouvelles zones AU bloquées dans les PLU : au-delà de 9 ans d'existence, ces zones n'ouvrent plus de droit à construire et leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la révision du PLU.

La révision du PLU de Maraussan s'inscrit également dans la volonté de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents cadre de rang supérieur approuvés ou en passe de l'être : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le SAGE Orb et Libron, le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027, le SRADDET... En premier lieu, il s'agit notamment de veiller à mettre en compatibilité le PLU de Maraussan avec le SCoT du Biterrois en cours de révision dont un premier projet a été arrêté en décembre 2021. Ce document doit guider le projet communal et émet un ensemble de prescriptions que le PLU doit intégrer.

La révision du PLU présente un intérêt évident pour la commune, tant pour la maîtrise de la croissance démographique, de la production de logements, l'accueil d'activités économiques et touristiques que pour la conservation, la protection et la préservation des ressources naturelles, des espaces et sites d'intérêt écologique, des espaces agricoles, des paysages et du patrimoine. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un complément de la délibération du 8 juillet 2021 et de fixer les objectifs et modalités de concertation suivants :

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU

Au regard du contexte urbain, naturel, agricole, touristique et économique, les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les principales conclusions du bilan d'application du PLU mené au titre de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme et approuvé le 8 juillet 2021 ;
 - Identifier, protéger et valoriser la trame verte et bleue, notamment en mettant en place les mesures nécessaires à leur conservation ou leur restauration à long terme ;
 - Identifier la trame verte urbaine et mettre en place les mesures permettant d'assurer son maintien et sa bonne gestion à long terme ;
 - Valoriser et conserver les espaces agricoles les plus favorables à une agriculture diversifiée ;
 - Prendre en compte les risques naturels, en particulier d'inondation et d'incendie dans tous les projets d'urbanisation du territoire ;
 - Végétaliser le village, déminéraliser en cas de besoin et améliorer la résilience des espaces bâtis face aux effets du changement climatique, notamment par le maintien ou la création d'îlot de fraîcheur ;
 - Développer les espaces verts urbains dans l'ensemble du village, y compris dans les projets d'urbanisation future ;
- Minister la consommation d'espace et l'étalement urbain en priorisant les développements dans les dents creuses;

- Permettre un développement urbain et démographique maîtrisé et développer une offre de logements diversifiée (habitat individuel, habitat en bande, logements aidés et sociaux...);
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements publics et collectifs à rayonnement communal et intercommunal, en particulier l'implantation d'équipements scolaires;
- Recréer du lien social à travers la requalification et l'aménagement d'espaces publics qualitatifs;
- Renforcer les facilités et conditions de déplacements sécurisées dans le village pour l'ensemble des mobilités douces et réfléchir aux liaisons douces intercommunales;
- Renforcer l'offre en stationnement dans le centre village et anticiper les besoins dans les quartiers périphériques;
- Mettre en place les conditions de dessertes suffisantes et sécurisées;
- Assurer la protection des éléments forts du patrimoine de Maraussan, tout particulièrement dans le cœur de village où la qualité du bâti mérite une attention particulière voire une attention au cas par cas;
- Repenser l'approche paysagère du village en traitant qualitativement les entrées de ville et les franges urbaines (plantations, zones tampon...);
- Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité dans le cœur de village;
- Favoriser le développement des activités artisanales et industrielles dans le secteur du Roudigou;
- Dresser un diagnostic agricole et accompagner le développement et l'implantation d'exploitations agricoles dans la mesure où les projets identifiés sont cohérents, proportionnés aux besoins de l'activité et qu'ils ne contreviennent pas aux enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans la commune;
- Permettre le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et proportionné aux capacités d'accueil de la commune;
- Soutenir et accompagner le développement de l'offre de loisirs à destination touristique notamment (sentiers, pistes cyclables, accès à l'Orb au niveau de Tabarka...);

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU sera établi au regard des objectifs poursuivis par cette élaboration du PLU. Le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront établis en cohérence avec le PADD. Le rapport de présentation du PLU apportera l'ensemble des éléments de contexte et de justification au parti d'aménagement retenu par la commune. Enfin, les annexes du PLU viendront compléter le PLU de l'ensemble des informations nécessaires de porter à la connaissance de la population, notamment au regard des dispositions de l'article L.151.43 et des articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation de l'élaboration du PLU

Pour y parvenir, le Commune propose la concertation la plus large possible. La population doit être saisie sur l'application du PLU et ses enjeux, ses conséquences, ainsi que sur les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre. Pour que la concertation soit la plus large possible, Monsieur le Maire propose les modalités ci-dessous :

- Dès l'affichage de la présente délibération, un registre sera ouvert, mis à disposition de la population et disponible en mairie, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. L'avancée des études, régulièrement mise à jour, sera disponible en mairie aux mêmes conditions. Une mention sera faite sur le site internet de la mairie. Une adresse courriel sera créée à cet effet. Un affichage dans la presse de diffusion départementale annoncera

- Deux réunions publiques seront réalisées en fonction de l'avancée des études et du projet d'élaboration du PLU ; les modalités d'organisation des deux réunions publiques seront définies ultérieurement. Une permanence en mairie s'ensuivra sous huitaine où Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme recevront chaque personne en faisant la demande.
- Un bilan sera présenté en Conseil Municipal avant arrêt du PLU et proposé au vote d'une délibération en Conseil Municipal.
- D'une manière générale, la municipalité communiquera largement sur la procédure engagée. Elle utilisera tous les outils dont elle a la disposition et notamment le bulletin municipal, le site internet de la commune et les panneaux d'affichage public.

Considérant les compléments apportés à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 par la présente, relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation présentées, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Poursuivre les objectifs** tels qu'ils ont été définis et présentés,
- **De poursuivre une très large concertation** selon les modalités qui ont été définies et présentées,
- **D'afficher la présente délibération** en mairie pendant une durée d'un mois, **de publier** celle-ci à la rubrique annonces légales d'un journal de diffusion départementale,
- **D'insérer dans la presse** de diffusion départementale, un avis d'ouverture de concertation en précisant les modalités telles qu'elles ont été exposées et présentées,
- **De notifier la présente délibération** à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur le Préfet de Région pour saisine de tous les services en charge (DDTM, DRAC, DREAL, UDAP, DIRECTE, DRAAF, ARS...),
- **De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées (L.132-7 à 11 du code de l'urbanisme)** à savoir à :
 - Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie (au titre de la Région et au titre de l'autorité organisatrice des transports à l'échelle régionale)
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCoT du Biterrois ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (au titre de l'autorité organisatrice des transports) ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne (au titre du PLH) ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
 - Monsieur le Président de l'INAO ;
 -
- **De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Consultées (L.132-12 et 13 du code de l'urbanisme)**, sachant qu'elles sont consultées à leur demande :
 - Les associations d'usagers agréées ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées ;
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne (au titre de l'EPCI dont la commune est membre) ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts (au titre de l'EPCI dont la commune est membre) ;

- Aux représentants des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré présents dans la Commune ou l'EPCI (FDI Habitat, Hérault Logement, Un Toit pour Tous) ;
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes : Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Maureilhan, Lignan-sur-Orb, Thézan-lès-Béziers.
- **De notifier la présente délibération (L.112-3 du code rural et de la pêche maritime) à Monsieur le Président de la Commission National de la Propriété Forestière.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr